

## CONVENTION

Pour la réalisation des travaux de rénovation du carré militaire 1914 / 1918 de Dole (39100)

Entre

**L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, ci-après nommé « l'ONACVG »**

Hôtel national des invalides, 129 rue de Grenelle, CS 70780, 75700 Paris Cedex 07

Représenté par Madame Véronique Peaucelle-Delelis, Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ou ses délégués.

Et

**La ville de Dole (Jura)**

Hôtel de ville Place de l'Europe, 39100, Dole

Représentée par Monsieur le maire, Jean-Baptiste Gagnoux ou ses délégués.

### PREAMBULE :

Les parties à la présente convention,

Considérant que l'ONACVG, établissement public, sous tutelle du ministère des armées a notamment pour mission l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre ;

Considérant que ce carré militaire 1914/1918 comprend 205 sépultures de soldats morts au combat.

Considérant que les deux parties se sont accordées sur les travaux à réaliser ;

Conviennent ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

L'ONACVG et la ville de Dole décident de la réalisation des travaux du carré militaire.

## Article 2

Les travaux objet de la présente convention concernent notamment, le nettoyage à haute pression des emblèmes et des huit piliers, le bouchage des fissures existantes, la remise en peinture noire des plaques nominatives puis le ponçage de la surface des lettres afin de faire apparaître l'identité des soldats, l'application d'un produit anti-mousse et d'un produit hydrofuge, la réfection et le nettoyage du rocher et de la plaque commémorative ainsi que le nettoyage du monument, pour un montant total de 3.825,00 € HT.

## Article 3

L'ONACVG s'engage à faire réaliser les travaux et à suivre leur bonne exécution pendant la durée du chantier en lien avec les services techniques de la ville.

## Article 4

La ville de Dole s'engage à verser à l'ONACVG une participation de 40 % du montant total des travaux soit 1.530,00 €.

## Article 5

La ville versera cette participation dans son intégralité sur présentation par l'ONACVG de la copie de la ou des facture(s) acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés dans le carré militaire ainsi qu'un certificat administratif attestant de leur règlement.

A cet effet, l'ONACVG annexe à la présente convention un relevé d'identité bancaire.

## Article 6

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux (un pour chacune des deux parties)

A Paris le

27/07/2022

Pour l'ONACVG

La directrice générale de l'office national des  
anciens combattants et victimes de guerre



Véronique Peaucelle-Delelis

A Dole

Pour la ville

**Le Maire,**

  
**Jean-Baptiste GADINCUX**

Accusé de réception  
N° 2022-08-0001  
Date de télértransmission : 22/08/2022  
Date de réception préfecture : 22/08/2022